



## COMMUNE DE FECHAIN

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 42/2024**  
**De réglementation de la circulation et**  
**du stationnement**  
**« BROCANTE DU 18 AOUT 2024 »**

Le maire de Féchain ;  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales et ses articles L. 2212 – 1 et suivants;  
Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la brocante et pour la sécurité des usagers des voies, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,  
Vu l'intérêt général,

### ARRETE :

**Article premier :** La circulation des véhicules est strictement interdite le **Dimanche 18 août 2024 de 8h00 à 18h00**, hormis les véhicules de secours ou de gendarmerie :

- Rue Louis Chantreau
- Rue Alfred Merliot
- Rue Jules Domise

Le stationnement de tous véhicules – automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes y sera interdit le **dimanche 18 août 2024 de 6h00 à 18h00**.

Un passage de 4 mètres de large, devra pouvoir être ouvert à la circulation pour le service des Urgences (pompiers, ambulances...).

**Article 2 :** La Société GOLD SECURITY EVENT de Douai (59) est chargé de la mise en œuvre et de la sécurité de la brocante.

**Article 3 :** Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

**Article 4 :** Le Maire et la brigade de gendarmerie d'ARLEUX, sont chargés, en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

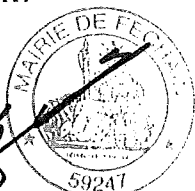
**Article 5 :** Copie du présent arrêté est transmise à la société GOLD SECURITY EVENT et à la gendarmerie d'Arleux.

Le Maire,  
Alain WALLART

Féchain, le :  
29 Mai 2024

Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.





COMMUNE DE FECHAIN

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°44/2024**  
**« Prix Cycliste UFOLEP de FECHAIN »**  
**du 19 août 2024**

Le Maire de Féchain ;

Vu l'article L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à l'occasion de la course organisée par le HAVELUY CYCLO CLUB, des accidents et des encombrements pourraient se produire dans certaines voies ou portions de voies si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés ;

ARRETE

**Article 1 :** Le Lundi 19 août 2024, la circulation et le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes, sont rigoureusement interdits de 12 h 00 à 18 h 00 dans les voies ci-après :

- Rue Louis Chantreau,
- Rue Pierre Bochu,
- Rue Jules Domise,
- Rue Alfred Merliot.

**Article 2 :** Le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ARLEUX est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'État,
- Transmis à M. le Président du Conseil Général du Nord,
- Transmis à M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ARLEUX,
- Notifié au HAVELUY CYCLO CLUB

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire,

FECHAIN, le :

Alain WALLART

04 Juin 2024





**COMMUNE DE FECHAIN**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 73/2024**  
**Restriction de circulation et interdiction**  
**de stationnement**  
**RUE PAUL CHANTREAU**

Le maire de Féchain ;

Vu les articles L. 2212 – 2, L. 2213 – 1 et L. 2213 – 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement : Entre le 2 Rue Jules Domise et le 7 Rue Paul Chantreau ;

**ARRETE :**

**Article premier :** Du Samedi 17 aout 2024 au Dimanche 18 Août 2024 inclus, le stationnement de tous véhicules – automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes est interdit et la circulation est restreinte entre le 2 rue Jules Domise (Café « le Chantilly) et le N°7 Rue Paul Chantreau.

Ces restrictions consisteront en :

- Limitation dégressive de la vitesse à 30km/h aux abords et sur le chantier lui-même
- Interdiction de doubler
- Alternat de circulation,
- L'accès aux propriétés des riverains sera préservé, et un cheminement pour les piétons matérialisé pour permettre le libre accès à leur résidence si nécessaire.

**Article 2 :** L'utilisation de la voirie est réservée au Café « le Chantilly » à Féchain (59247).

**Article 3 :** L'entreprise prend toutes les mesures nécessaires à la mise en sécurité du chantier et des usagers de la route en prévoyant notamment une signalisation en amont et en aval du chantier.

**Article 4 :** Le directeur des services techniques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Alain WALLART

Féchain, le :  
6 Aout 2024



Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



**COMMUNE DE FECHAIN**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 74/2024**  
**Restriction de circulation et interdiction**  
**de stationnement – Marché Nocturne**  
**Du 2 RUE ALFRED MERLIOT au 11 RUE DES FRERES**  
**MARTEL**

Le maire de Féchain ;

Vu les articles L. 2212 – 2, L. 2213 – 1 et L. 2213 – 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement : Entre le 2 rue Alfred Merliot et le 11 Rue des Frères Martel ;

**ARRETE :**

**Article premier :** Le Samedi 17 aout 2024 de 15h à 24h, le stationnement de tous véhicules – automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes est interdit et la circulation est restreinte entre le 2 rue Alfred Merliot et le 11 Rue des Frères Martel.

Ces restrictions consisteront en :

- Limitation dégressive de la vitesse à 30km/h aux abords et sur le chantier lui-même
- Interdiction de doubler
- Alternat de circulation,
- L'accès aux propriétés des riverains sera préservé, et un cheminement pour les piétons matérialisé pour permettre le libre accès à leur résidence si nécessaire.

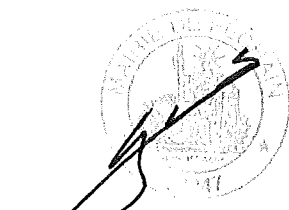
**Article 2 :** L'utilisation de la voirie est réservée à l'association « Féchain en Fête » à Féchain (59247).

**Article 3 :** L'association prend toutes les mesures nécessaires à la mise en sécurité du chantier et des usagers de la route en prévoyant notamment une signalisation en amont et en aval du chantier.

**Article 4 :** Le directeur des services techniques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire,**  
**Alain WALLART**

**Féchain, le :**  
**6 Aout 2024**



Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



**COMMUNE DE FECHAIN**

**Arrêté municipal n°75/2024 Portant  
Double-Sens de circulation Temporaire  
en agglomération dans la rue des Frères  
Martel**

Le maire de la commune de FECHAIN,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°57 du 29 novembre 2022 ;

Considérant que sur la chaussée de la rue des Frères Martel, entre le N°1 et le N° 74, en agglomération, il est nécessaire d'instaurer un double sens de la circulation temporaire à partir du N°1 de la rue des Frères Martel vers le N°74 de la rue des Frères Martel à l'occasion des festivités des 16, 17 et 18 Aout 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Dans l'agglomération de Féchain, du **vendredi 16 Aout 2024** au **Dimanche 18 Aout 2024 inclus**, sur la voirie Communale rue des Frères Martel, entre le croisement de la rue Louis Chantreau et de la rue des Frères Martel et la Place Suzanne Lannoy, un double sens de la circulation est instauré à partir du N°1 de la Voie Communale rue des Frères Martel vers le N°74 de la Voie Communale rue des Frères Martel.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Féchain.

**ARTICTE 3** : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICTE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Féchain.

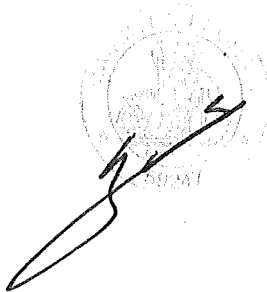
**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la commune de Féchain, Monsieur le Préfet du Nord - Bureau de la Sécurité Routière et de la Police des Réseaux Routiers, Monsieur le Capitaine de la brigade de gendarmerie d'Arleux;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Alain WALLART

FECHAIN, le :  
06 Aout 2024

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is faint and contains the text 'Mairie de Féchain' and '06 Aout 2024'.